



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 007

--

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULÉ GT-885-HJ (Abroge et remplace l'arrêté n°2022/POL/05 en date du 19 janvier 2022)

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2023/0199, relatif aux tarifs des taxis,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 1975 modifié par l'arrêté municipal du 04 avril 1979 réglementant la circulation et le stationnement des taxis dans la commune de Saint-Georges-sur-Baulche (Yonne),

Vu l'arrêté municipal du 17 mai 2004 réglementant la circulation et le stationnement des taxis dans la commune de Saint-Georges-sur-Baulche (Yonne),

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-010 du 06 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 05 février 2024 de changement de véhicule et d'immatriculation d'un taxi présentée par la société « AMBULANCE DU SEREIN » exploitant la place de taxi n° 02 de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche (89000 – Yonne),



communauté
de l'auxerrois

ARRÊTE

Article 1 : La société « AMBULANCE DU SEREIN » est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GT-885-HJ, de marque SKODA, sur la place n°02 de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche (89000 – Yonne), en attente de la clientèle, à compter du 09 février 2024 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n°2022/POL/05 en date du 19 janvier 2022

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La société « AMBULANCE DU SEREIN »,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,

Le 06 février 2024

Pour le Président,

La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement
de Territoire et de la Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Directrice Stratégie et Aménagement du Territoire

Angélique BOSQUET